



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion à compter du 18 janvier 2013

LE CSSS DES ÎLES VOUS RAPPELLE QUE LES PATIENTS DOIVENT QUITTER L'URGENCE LORSQUE LE MÉDECIN LEUR SIGNIFIE LEUR CONGÉ

Îles-de-la-Madeleine, le 18 janvier 2013 – Au Québec, lorsqu'un congé est signifié à un patient à l'urgence, celui-ci doit quitter l'hôpital dans un délai maximal d'une heure suivant le congé, et ce, quelle que soit l'heure à laquelle ce congé est donné. Le CSSS des Îles se doit de respecter ces standards québécois. Lorsqu'un usager reçoit son congé de l'urgence à l'hôpital de l'Archipel, celui-ci doit quitter l'urgence dans un délai maximal d'une heure. Passé ce délai, si nécessaire, l'usager peut attendre dans la salle d'attente de l'urgence.

En respectant cette pratique, on aidera à limiter les périodes d'engorgement de l'urgence. C'est pour cette raison que les congés se donneront en tout temps, comme c'est le cas dans l'ensemble des urgences du Québec.

Au CSSS des Îles, on remarque que certains usagers ne quittent pas l'urgence lorsque le médecin leur a signifié leur congé. Si on garde une personne ayant reçu son congé sur une civière ou dans un lit, celle-ci prendra peut-être la place d'une personne ayant des besoins de soins plus urgents ou vitaux.

Mentionnons que le CSSS des Îles souscrit à l'approche adaptée de la personne âgée qui donne des orientations visant à maintenir l'autonomie de ces personnes. Il est important que le séjour dans une urgence ou à l'hôpital ne soit pas prolongé. De nombreuses études démontrent que plus les personnes âgées demeurent à l'hôpital ou à l'urgence, plus elles sont à risque de contracter des maladies infectieuses sévères tels que gastro-entérite, C Difficile, pneumonie. De plus, le fait de séjourner dans une urgence accélère la perte d'autonomie d'une personne.

Donc lorsqu'un médecin informe un patient qu'il lui donne son congé de l'urgence, le patient doit quitter l'urgence dans un délai maximal d'une heure. Le CSSS des Îles remercie la population de respecter ces lignes directrices afin de permettre à tous les usagers de recevoir les soins et services dans les meilleures conditions.

— 30 —

Source : Céline Lafrance, conseillère en communication
418 986-2121, poste 8094
Courriel : celine.lafrance.archipel@ssss.gouv.qc.ca